



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
16 février 2024
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de la
Convention, concernant la communication n° 1001/2020* ****

Communication soumise par : Y.H. (non représenté(e) par un conseil)
Victime(s) présumée(s) : Le(la) requérant(e)
État partie : Australie
Date de la requête : 26 juillet 2019 (date de la lettre initiale)
Question(s) de fond : Expulsion vers le Bangladesh ; risque de torture

Réuni le 3 novembre 2023, le Comité, n'ayant pas reçu les commentaires du(de la) requérant(e) sur les observations de l'État partie malgré trois rappels, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 1001/2020.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-dix-huitième session (30 octobre-24 novembre 2023).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Todd Buchwald, Claude Heller, Erdogan Iscan, Liu Huawen, Maeda Naoko, Ilvija Pūce, Ana Racu,
Abderrazak Rouwane, Sébastien Touzé et Bakhtiyar Tuzmukhamedov.

